

Statuts

1. Nom et siège

Avec le nom "Groupe de travail pour l'archéologie expérimentale en Suisse" (GAES) il existe une association au sens strict de l' Art. 60 ff. du CC, avec le siège au domicile de la présidente ou du président.

2. But

L'GAES encourage l'archéologie expérimentale par la collaboration et l'échange d'informations entre ses membres, ainsi que par le soin des contacts avec d'autres milieux et organisations intéressés en Suisse comme à l'étranger. L'association ne suit aucun but lucratif.

3. Affiliation

- Les membres peuvent être des personnes individuelles ou des organisations, qui pratiquent eux- ou elles-mêmes l'archéologie expérimentale (membres actifs), ou qui aimeraient la soutenir (membres protecteurs).
- L'admission (suite à une demande écrite) et l'exclusion s'effectuent par la décision du comité et sont définitifs. Une exclusion peut surtout avoir lieu, si un membre ne respecte pas son engagement envers les statuts ou lorsqu'il ou elle agit de manière contraire au but de l'association.
- L'affiliation inclut la reconnaissance des statuts et du modèle, ainsi que le paiement de la cotisation annuelle. Les membres n'ont aucune autre obligation financière envers l'association.

4. Organes

Les organes du GAES sont l'assemblée générale, le comité et la révision de facture.

5. Assemblée générale (AG)

- Une AG ordinaire a lieu chaque année le printemps.
- Elle prend en considération le rapport annuel et la facture annuelle. Après prise de connaissance du rapport de révision elle soulage le comité. Une année de l'association correspond au calendrier commun.
- Elle élit la présidente ou le président et les autres membres du comité, ainsi que deux personnes pour la révision des comptes, qui n'osent pas être membres du comité.
- Elle fixe les tarifs des cotisations pour les actifs et les protecteurs.
- Des décisions et élections résultent par la majorité simple des voix prononcées. En cas d'égalité c'est la présidente ou le président qui tranchent.
- Le droit de vote est donné aux membres actifs et protecteurs; un remplacement est exclu.

6. Comité

Le comité dirige le GAES d'après le but et le modèle de l'association. Il est redevable à la stimulation et la camaraderie des membres entre eux et produit l'index des membres ainsi que l'annuaire. De plus fait foi:

- Le comité est composé d'au min. 4 (en général 5) personnes: présidence, caisse secrétariat et 2 assesseurs.

Groupe de travail pour l'Archéologie Expérimentale en Suisse

- La durée des charges est de deux ans. Une réélection est possible, mais la présidence doit changer au bout de 2 à 4 ans. Le comité se constitue soi-même.
- Le comité se réunit autant que les affaires le demandent ou quand un membre demande une séance.
- La présidente ou le président et un membre du comité représentent le GAES légalement face à des tiers.
- Les affaires régulières du comité sont:
 - Procuration des affaires courantes et le soin des contacts étrangers.
 - Appel écrit et exécution des assemblées générales ordinaires et extraordinaires (sous mise en connaissance des tractandas, au plus tard 4 semaines avant l'assemblée).
 - Composition du rapport annuel et du décompte annuel.

7. Révision des comptes

- Elle contrôle le décompte annuel ainsi que la comptabilité, donne le rapport écrit à l'assemblée et décharge le caissier.
- La charge des reviseurs est de deux ans. Une réélection est possible.

8. Points finaux

- Les redevances du GAES ne sont portées que par la fortune de l'association. Pour des accidents de membres, aussi lors d'événements de l'association, le GAES ne porte aucune responsabilité.
- Des changements des statuts ne peuvent être décidés que par l'assemblée générale par une majorité de deux tiers des présents.
- La dissolution de l'association ne peut être décidée par l'assemblée générale par une majorité de deux tiers des présents. Il y est aussi à décider de l'utilisation de la fortune de l'association.
- Pour le reste les points de l'Art. 60 ff CC. font foi.

Ces statuts ont été acceptés à l'assemblée constitutionnelle du 21 Mars 1998 à Berne. Le 1 Avril 2006 l'assemblée générale a décidé de ses adaptations à Bienne.

La présidente:

Stefanie Osimitz

Le caissier:

Thomas Doppler